

Décision n° 03-661
de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 mai 2003
relative au changement de la dénomination sociale de la société Atos Multimédia en Atos
Origin Multimédia

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 34-1 et L. 34-6 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1999 autorisant la société **Atos Multimédia**, désormais dénommée **Atos Origin Multimédia**, à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier reçu le 30 janvier 2003 de la société **Atos Origin Multimédia** anciennement dénommée **Atos Multimédia**, complété par le courrier enregistré le 5 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 27 mai 2003,

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société **Atos Multimédia**;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 - Le président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 mai 2003.

Le Président,

Paul Champsaur